

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT

NIF : 000116180849545

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL ET INTERNATIONAL RESTREINT
N° 03 / DG / ONA/2011**

L'office National de l'Assainissement lance un avis d'appel d'offres national et international restreint en vue de retenir une entreprise ou un groupement d'entreprises, dont la compétence et la réputation dans le domaine de l'épuration des eaux usées urbaines sont bien établies et reconnues pour la réalisation des ouvrages, la fourniture et montage des équipements de la Station d'épuration des eaux usées urbaines de la ville de BOU ISMAIL Wilaya de TIPAZA, ainsi que son exploitation pour une période de deux (02) années.

La station d'épuration de la ville de BOU ISMAIL sera réalisée pour une capacité de 230 000 Eq.H

Le procédé d'épuration est de type boue activée à faible charge.

Les prestations à effectuer sont décomposées en deux (02) tranches :

Tranche A : – Etudes d'exécution, travaux de réalisation, fourniture et installation des équipements ainsi que la mise en service de la station d'épuration des eaux usées de BOU ISMAIL .

Tranche B : – La prise en charge de la Gestion et l'Exploitation de la station d'épuration pour une durée de deux (02) années à compter de la date de la réception provisoire des travaux de la tranche A.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ELIGIBILITE

CONDITION DE PARTICIPATION

N'est pas admise à participer au présent appel d'offres toute personne physique ou morale qui a fait l'objet d'une exclusion en application des dispositions de l'article 52 du décret présidentiel n°10-236 du 28 Chaoual 1431correspondant au 07 Octobre 2010 portant réglementation des marchés publics.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les soumissionnaires doivent répondre aux trois (03) conditions d'éligibilité suivantes :

Première condition C1:

- Les entreprises de droit Algérien doivent obligatoirement disposer d'un certificat de qualification et de classification professionnelle activité principale Hydraulique, catégorie VIII ou plus, conformément au décret n° 93-289 du 28 Novembre 1993 modifié et complété.

- Les entreprises étrangères sont tenues de présenter des documents équivalents au certificat de qualification et de classification professionnelle, délivrés par les autorités officielles du pays du siège social de l'entreprise validés par les autorités consulaires algériennes.

Ces documents doivent être établis dans la langue du pays d'origine du soumissionnaire et être accompagnés d'une traduction en langue française, élaborée par un traducteur agréé.

Deuxième condition C2:

- Avoir réalisé « le Génie civil » et « la fourniture et montage des équipements », au cours des dix (10) dernières années, d'une (01) station d'épuration des eaux usées urbaines de type biologique de capacité égale ou supérieure à 115 000 Eq.H.

Troisième condition C3:

Avoir exploité au cours des dix (10) dernières années au moins une (01) station d'épuration des eaux usées urbaines de type biologique de capacité égale ou supérieure à 115 000 Eq.H

Cas d'entreprises qui soumissionnent en groupement :

- Le Chef de file considéré comme membre du groupement doit répondre à la première condition. Les entreprises partenaires de droit Algérien, doivent disposer d'un certificat de qualification et de classification professionnelle activité principale Hydraulique ou Travaux Publics, avec dans ce cas Hydraulique en activité secondaire , catégorie VII au minimum conformément au décret n° 93-289 du 28 Novembre 1993 modifié et complété. Les entreprises étrangères doivent présenter des documents équivalents au certificat de qualification et de classification professionnelle délivrés par les autorités officielles du pays du siège social de l'entreprise et validés par les autorités consulaires Algériennes. Ces documents doivent être établis en langue arabe le cas échéant en langue française.

- L'un des membres doit répondre à la deuxième condition C2.

Dans le cas d'un groupement Algéro-étranger où le partenaire Algérien est chargé de la réalisation de la totalité du volet Génie Civil, la condition C2, relative à la réalisation du Génie civil n'est pas applicable sur ce groupement.

- L'un des membres doit répondre à la troisième condition C3

- Le Chef de file doit être majoritaire.

Le soumissionnaire étranger doit fournir toutes les pièces permettant de déterminer l'équivalence de sa qualification et de sa classification professionnelle sur la base d'une simulation avec les dispositions du décret sus cité.

N.B : Si l'une des conditions C1, C2 ou C3 mentionnées ci-dessus n'est pas satisfaite par un soumissionnaire, son offre sera considérée comme non éligible et sera donc écartée.

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres se fera sur présentation d'un reçu de virement d'un montant de trente mille (30 000) Dinars Algériens au compte N°00 300638 300 531 300/038 ouvert auprès de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural - Agence Birkhadem.

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être retiré dès parution du présent avis d'appel d'offres auprès du bureau des marchés de l'Office National de l'Assainissement (ONA).

Sis au Carrefour Sidi Arcine - Route de Baraki- Alger.

Fax : 00 213. 021 76. 20. 37 / 00 213 021 76. 20. 40

Les offres accompagnées des pièces exigées par le Dossier d'Appel d'Offres doivent parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée.

Les soumissionnaires doivent présenter leurs offres sous double pli séparé (pli technique et pli financier) et ce comme suit :

- Une enveloppe intérieure «**A**» cachetée contenant l'offre technique portant la mention « **OFFRE TECHNIQUE** » avec nom et adresse du soumissionnaire.

ENVELOPPE A – PLI TECHNIQUE

Les candidats fourniront trois (03) exemplaires, dont un original et deux copies. Le "dossier administratif, références et Offre Technique", doit être conforme aux exigences réglementaires en vigueur et constitué des pièces suivantes :

Pièce A1 - Lettre de présentation du soumissionnaire.

Pièce A2 - Cauton de soumission supérieure à 1% du montant de l'offre.

Pièce A3 - Déclaration à souscrire datée et signée.

Pièce A4 -Attestation de visite des lieux.

Pièce A5 -

- Le Cahier des Clauses Générales Administratives et Financières (CCGAF) et la présente Instruction aux soumissionnaires.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Pièce A6 - Le protocole d'accord de groupement.

Pièce A7 -Indication ou liste des sous-traitants susceptibles d'être proposés ultérieurement pour agrément.

Pièce A8 -Les pouvoirs du (ou des) signataire(s) avec les preuves juridiques habilitant le(ou les) signataire(s) à présenter une offre et exécuter le marché au nom de l'Entrepreneur.

Pièce A9 -Attestation de capacité financière, d'une banque habilitée à soutenir financièrement le soumissionnaire dans la réalisation du projet.

Pièce A10- Pour les entreprises nationales et les entreprises étrangères ayant travaillé en Algérie:
Le numéro d'identification fiscale de l'entreprise (NIF) ;
Un extrait de rôle apuré ou avec échéancier ;
Les attestations parafiscales délivrées par les organismes de sécurité sociale « CNAS, CASNOS, CACOBATH... » ;
Un extrait de casier judiciaire du gérant ou du directeur général (cette disposition ne s'applique pas aux entreprises étrangères non résidentes en Algérie) ;
Une attestation de dépôt légal des comptes sociaux.

Pièce A11-Les renseignements administratifs : statuts de l'entreprise ou des entreprises membres du groupement, l'extrait du registre de commerce, les bilans, (Actif- Passif et TCR) des trois (03) dernières années , certifiés par le commissaire aux comptes et visés par les impôts et preuve de l'accès à des ressources financières permettant de répondre aux critères de liquidités disponibles et accès à des lignes de crédit, avec mention des références bancaires.

Pièce A12 -Une note indiquant les moyens humains et matériels du candidat.

Pièce A13 -Les références professionnelles réalisées justifiées par des attestations de bonne exécution délivrées par les Maîtres d'Ouvrages concernés.

Pièce A14 -Le plan de charge de l'entreprise ou de chacune des entreprises constituant le groupement.

Pièce A15 -Le certificat de qualification et de classification professionnelle exigé valide pour les entreprises de droit algérien, ou équivalent authentifié par les autorités consulaires pour les étrangers, tel que définit dans les conditions d'éligibilités.

Pièce A16 - Dossier de synthèse technique et capacité organisationnelle du projet.

Pièce A17 - Mémoire technique.

Pièce A18 - Le programme de formation du personnel exploitant.

Pièce A19 - Le ou les calendrier(s) prévisionnel(s) d'exécution.

Pièce A20 - Garantie des équipements et des ouvrages.

Pièce A21 - Déclaration de probité pour le soumissionnaire, et ses sous traitants selon modèle joint en annexe.

Les pièces énumérées ci-dessus, constituant l'Offre Technique, seront paraphées à chaque page et signées à la dernière page par les signataires de la soumission. Les signatures et les paraphes doivent porter l'empreinte du Cachet Officiel de la société et l'identité des signataires.

- Une enveloppe intérieure « **B** » cachetée contenant l'offre financière portant la mention « **OFFRE FINANCIERE** », avec nom et adresse du soumissionnaire.

ENVELOPPE B – OFFRE FINANCIERE :

Les candidats fourniront en trois (03) exemplaires, dont un original et deux copies, l'Offre Financière, qui comprendra les pièces suivantes :

Pièce B1 - La Soumission datée et signée.

Pièce B2 - Le cadre du bordereau des prix unitaires. Pour chaque prix le soumissionnaire devra faire correspondre le montant en toutes lettres. Ce document sera paraphé à chaque page et signé en dernière page.

Pièce B3 - Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli paraphé à chaque page et signé en dernière page.

Pièce B4 - Le sous détail des prix (décomposition des prix forfaitaires) rempli paraphé à chaque page et signé en dernière page.

Pièce B5 - Les décompositions détaillées et justifiées des coûts d'exploitation suivant les cadres remis, complétés le cas échéant. Ces documents seront complétés en chiffres et en toutes lettres, paraphés à chaque page et signés en dernière page.

Pièce B6 - Le Bilan prévisionnel d'exploitation à charge nominale pour une durée de deux années.

Ces deux enveloppes « **A** » et « **B** » seront dans une troisième enveloppe extérieure « **C** » qui devra être anonyme et comporter obligatoirement la mention suivante :

« OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT »
« APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL RESTREINT »
« SOUMISSION POUR LA REALISATION ET EXPLOITATION DE LA STATION
D'EPURATION DE BOU ISMAIL (WILAYA DE TIPAZA)»
« SOUMISSION A NE PAS OUVRIR »

La durée de préparation des offres est de 120 jours à partir de la première parution de l'avis d'appel d'offres sur les quotidiens nationaux ou BOMOP.

La date limite de dépôt des soumissions correspond au dernier jour de la durée de préparation des offres à 10 heures.

L'ouverture des plis techniques et financiers se fera le même jour à **11** heures, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants au siège de l'ONA .

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant « la durée de préparation des offres augmentée de trois (03) mois» à compter de la date de l'ouverture des plis.

Les offres non conformes à la réglementation en vigueur seront écartées.